



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 MARS 2018

*Procès-verbal
Partie 2*

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_045 : Finances / financement des travaux 2016 sur le patrimoine de la Sempa : octroi d'une garantie partielle d'emprunt

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013-241300417-20180328-CG2018_045-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_045 : Finances / financement des travaux 2016 sur le patrimoine de la Sempa : octroi d'une garantie partielle d'emprunt

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.3

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018
ID : 013-241300417-20180328-CC2018_045-DE

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2010-51 du 23 mars 2010, décidant de l'entrée de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au capital de la Sempa ;

Vu l'offre de prêt validée par la Société d'économie mixte du pays d'Arles (Sempa) au capital de 317 397 €, sis hôtel de ville 13200 Arles, RCS Tarascon sous le n°376 120 085 et le Crédit coopératif, société coopérative anonyme de Banque populaire à capital variable, dont le siège est situé 12 boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS Nanterre ;

Considérant que la Sempa a été créée le 2 juillet 1960 afin de construire le quartier d'habitat de Griffeuille. Depuis, la Sempa a développé divers projets de logements sur le territoire de la communauté d'agglomération. En 2016, la Sempa gère 1 541 logements destinés aux familles modestes. Elle constitue un outil local pour le développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire intercommunal ;

Considérant que la Sempa, dans le cadre du Plan de rétablissement de l'équilibre signé en 2010 pour les années 2010 à 2015 et de son avenant pour les années 2015 à 2018, sur les conseils de la fédération des EPL (entreprises publiques locales) et en accord avec la CGLLS (caisse de garantie du logement locatif social), a prévu de financer le renouvellement de composants en partie en emprunts afin de diminuer l'utilisation de fonds propres. Cela afin de sortir en 2018 du protocole CGLLS en ayant un autofinancement et un potentiel financier positif.

Cet investissement (entretien constant du patrimoine) permet à la Sempa de maintenir la qualité de vie de ses locataires dans ses logements et ses immeubles, il s'agit essentiellement de :

- travaux de peinture et revêtement de sols
- travaux de réfection de chauffage (radiateurs et chaudières)
- travaux de plomberie liés aux pièces d'eau

Le montant du renouvellement des composants pendant l'exercice 2016 est de 551 891 €, financé comme suit :

Ressources	Montant	%
Prêt Crédit coopératif	410 000 €	74
Fonds propres	141 891 €	26
Total des ressources	551 891 €	100

Les caractéristiques du prêt, selon la proposition du crédit coopératif annexée à la présente délibération, sont les suivantes :

Montant : 410 000 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 0,95 %

Amortissement à échéances constantes

La Sempa a sollicité la garantie partielle d'emprunt de ce prêt par la ville d'Arles à hauteur de 55%, soit 225 500 €.

La Sempa sollicite ACCM afin d'accorder sa garantie à hauteur de 45%, soit 184 500 €.

La garantie d'ACCM est accordée pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 410.000 € que la Sempa a contracté ou se propose de contracter auprès du crédit coopératif pour le remplacement des composants de l'année 2016.

La garantie d'ACCM est accordée pour la durée totale du concours, soit 10 ans.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ACCM s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCM s'engage à libérer pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ACCM renonce à opposer au Crédit coopératif la convention de garantie qu'ACCM a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 410.000 € souscrit par la Sempa auprès du Crédit coopératif selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt annexée à la présente délibération ;
2. **AUTORISER** le président ou toute autre personne habilitée en application des articles L 5211-2 et L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le crédit coopératif et la Sempa, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Ne prenant pas part au vote (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, GRZYB, LAUGIER, L'EXCELLENT

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_045-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_046 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération n°2017-82

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013-241300417-20180328-CC2018_046-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_046 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération n°2017-82

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme qui précisent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Présentées par le président, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont soumises au vote du conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles consistent en des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2009-62 du 24 mars 2009 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2014), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations n°2014-195 du 17 décembre 2014 et n°2015-152 du 25 novembre 2015 prorogeant la convention respectivement pour l'année 2015 et l'année 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-32 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2010-40-41 du 23 mars 2010, n°2011-69 du 5 avril 2011, n°2012-40 du 20 mars 2012, n°2013-48 du 26 mars 2013, n°2013-197 du 17 décembre 2013, n°2014-60 du 20 mai 2014, n°2014-184 du 17 décembre 2014 n°2015-68 du 24 juin 2015, n°2016-49 du 9 mars 2016 et n°2017-82 du 13 juin 2017 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2011-67-68 du 5 avril 2011, n°2012-40 du 20 mars 2012, n°2013-48 du 26 mars 2013, n°2013-197 du 17 décembre 2013, n°2014-60 du 20 mai 2014, n°2014-184 du 17 décembre 2014, n°2015-68 du 24 juin 2015, n°2016-49 du 9 mars 2016 et n°2017-82 du 13 juin 2017 relatives au réajustement des crédits de paiement ;

Considérant qu'au titre de l'année 2010, le montant de l'enveloppe déléguée était de 1.328.126 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2010 étaient les suivants : 225 logements locatifs sociaux dont 51 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 119 PLUS (prêt locatif à usage social) et 55 agréments PLS (prêt locatif social). Dans ce cadre, il a été financé 151 logements locatifs sociaux dont 47 PLA-I et 104 PLUS et accordé 15 agréments PLS correspondant à une enveloppe consommée de 1.109.360 €. L'ensemble des opérations financées dans le cadre de cette autorisation de programme est achevé. Il convient donc de clôturer l'autorisation de programme 2010 ;

Considérant qu'au titre de l'année 2011, le montant de l'enveloppe déléguée était de 2.155.000 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2011 étaient les suivants : 370 logements locatifs sociaux dont 140 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 230 PLUS (prêt locatif à usage social). Dans ce cadre, il a été financé 278 logements locatifs sociaux dont 104 PLA-I et 174 PLUS correspondant à une enveloppe consommée de 1.899.742 €.

Considérant qu'au titre de l'année 2012, le montant de l'enveloppe déléguée était de 2.300.000 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2012 étaient les suivants : 375 logements locatifs sociaux dont 109 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 266 PLUS (prêt locatif à usage social). Dans ce cadre, il a été financé 73 logements locatifs sociaux dont 29 PLA-I et 44 PLUS et accordé 28 agréments PLS correspondant à une enveloppe consommée de 475.500 €. A noter que ces 28 PLS ont fait l'objet d'une annulation et d'un nouvel agrément en 2013.

Considérant qu'au titre de l'année 2013, le montant de l'enveloppe déléguée était de 2.028.000 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2013 étaient les suivants : 338 logements locatifs sociaux dont 112 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 226 PLUS (prêt locatif à usage social). Dans ce cadre, il a été financé 112 logements locatifs sociaux dont 33 PLA-I et 49 PLUS et accordé 30 agréments PLS correspondant à une enveloppe consommée de 543.000 €.

Considérant qu'au titre de l'année 2014, le montant de l'enveloppe déléguée était de 656.600 € sur la base d'un objectif ACCM de 189 logements locatifs sociaux (PLA-I et PLUS). À titre indicatif, les objectifs arrêtés par le comité régional de l'habitat pour 2014 étaient les suivants : 180 logements locatifs sociaux dont 134 PLA-I / PLUS et 46 PLS (prêt locatif social). Dans ce cadre, il a été financé 112 logements locatifs sociaux dont 34 PLA-I et 78 PLUS correspondant à une enveloppe consommée de 557.000 €. Par ailleurs, 11 agréments PSLA (prêt social location-accession) ont été accordés.

Considérant qu'au titre de l'année 2015, le montant de l'enveloppe déléguée était de 529.200 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2015 étaient les suivants : 173 logements locatifs sociaux dont 54 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 101 PLUS (prêt locatif à usage social) et 18 PLS (prêt locatif social). Dans ce cadre, il a été financé 139 logements locatifs sociaux dont 46 PLA-I et 65 PLUS et accordé 28 agrément PLS correspondant à une enveloppe consommée de 481.380 €.

Considérant qu'au titre de l'année 2016, le montant de l'enveloppe déléguée était de 379.758 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2016 étaient les suivants : 138 logements locatifs sociaux dont 60 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 78 PLUS (prêt locatif à usage social) et 35 PLS (prêt locatif social). Dans ce cadre, il a été financé 19 logements locatifs sociaux dont 13 PLA-I et accordé 6 agréments PLS correspondant à une enveloppe consommée de 134.260 €.

Considérant qu'au titre de l'année 2017, le montant de l'enveloppe déléguée était 646.800 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2017 étaient les suivants : 166 logements locatifs sociaux dont 66 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 53 PLUS (prêt locatif à usage social) et 47 PLS (prêt locatif social). Dans ce cadre, il a été financé 79 logements locatifs sociaux dont 28 PLA-I et 51 PLUS correspondant à une enveloppe consommée de 360.400 €.

Considérant qu'au titre de l'année 2018, le montant de l'enveloppe déléguée est de 303.800 €. À titre indicatif, les objectifs pour 2018 sont les suivants : 102 logements locatifs sociaux dont 31 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 56 PLUS (prêt locatif à usage social) et 15 PLS (prêt locatif social).

Considérant que, compte tenu de ces éléments, il convient de modifier la programmation des autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Fonds délégués État	total	CP 2010-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP 2010	1 109 360,00	727 776,07	0,00	381 583,93				
AP 2011	1 899 742,00	1 259 968,40	181 454,60	343 191,00	115 128,00			
AP 2012	475 500,00	190 840,00	0,00	148 610,00	136 050,00			
AP 2013	543 000,00	102 800,00	13 285,00	304 815,00	122 100,00			
AP 2014	557 000,00	-	0,00	171 975,00	385 025,00			
AP 2015	481 380,00	-	0,00	202 119,00	279 261,00			
AP 2016	134 260,00	-	0,00	0,00	107 408,00	26 852,00		
AP 2017	360 400,00	-	-	0,00	160 000,00	140 000,00	60 400,00	
AP 2018	303 800,00	-	-	-	80 000,00	74 600,00	74 600,00	74 600,00
Total AP	5 864 442,00	2 281 384,47	194 739,60	1 552 293,93	1 384 972,00	241 452,00	135 000,00	74 600,00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **CONSTATER** la clôture de l'autorisation de programme de l'année 2010 selon les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
2. **APPROUVER** pour les années 2011 à 2018 la modification des autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
3. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_047 : Finances / budget principal – autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation dans le cadre de la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2017-84

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_047 DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_047 : Finances / budget principal - autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation dans le cadre de la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2017-84

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu l'article L.2311-3-II du Code général des collectivités territoriales, la section de fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement. Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations d'engagement correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles ACCM s'engage à verser une subvention, participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de subventions versées aux organismes privés ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2013-05 du 5 mars 2013 relative à l'attribution du marché de mission de suivi-animation de la 2ème Opah communautaire au groupement Adrim / Atelier des villes pour un montant de 525.000 € HT, soit 627.900 € TTC, dont 315.000 € HT pour la tranche ferme et 210.000 € HT pour la tranche conditionnelle ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2013-59 du 26 mars 2013 retenant cette opération sous la forme d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2014-71 du 20 mai 2014, n°2015-81 du 24 juin 2015, n°2016-51 du 9 mars 2016 et n°2017-84 du 13 juin 2017 relatives à l'actualisation des crédits de paiement ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2017-26 du 13 septembre 2017 relative à l'avenant n°1 au marché portant transfert de la mission de suivi et d'animation à la société La Strada en lieu et place d'Atelier des villes ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2017-37 du 20 décembre 2017 relative à l'avenant n°2 au marché portant prorogation du délai d'exécution de la mission jusqu'au 31 décembre 2018 avec une incidence financière de 76.999,01 € HT, soit 92.398,81 € TTC ;

Vu l'ordre de service du 28 janvier 2016 affermissant la tranche conditionnelle de 2 ans ;

Considérant qu'au terme du diagnostic préalable et de l'étude pré-opérationnelle d'Opah ou de programme d'intérêt général (PIG), ACCM et ses partenaires, l'État, le conseil régional Paca, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et les communes partenaires ont décidé d'engager une deuxième opération programmée d'amélioration de l'habitat. Cette 2ème Opah, qui couvrirait initialement l'ensemble du territoire communautaire (la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a intégré postérieurement ACCM), propose des taux d'intervention distincts selon deux périmètres :

- en centres anciens en faveur des propriétaires occupants et des

- propriétaires bailleurs
- hors centres anciens uniquement pour les propriétaires occupants

Dans ce cadre, ACCM finance une mission de suivi animation qui a débuté en avril 2013 pour une durée de 5 ans (tranche ferme de 3 ans et tranche conditionnelle de 2 ans), soit jusqu'au 10 avril 2018, prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que l'Anah et le conseil départemental apportent une aide à ACCM pour le financement de l'équipe opérationnelle de suivi-animation d'Opah :

- Anah : participation calculée sur la base d'une part fixe (35 % de la dépense subventionnable HT dans la limite de 250.000 € annuels HT) à laquelle peut s'ajouter une part variable liée aux résultats annuels de l'opération (prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant) telle que définie au règlement général de l'agence
- conseil départemental : participation dans la limite de 10% de la dépense annuelle hors taxe telle que définie dans la convention de programme.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale (incidence financière de la prorogation) et la programmation des crédits de paiement devant être actualisés, il convient de réajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

Suivi-animation Opah 2013-2018	Total AE pour 5 ans	CP 2013 (*)- 2016	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Dépenses TTC	722 120 €	296 015,89 €	126 668,62 €	125 582,07 €	173 853,00 €	
Subventions	425 741 €	116 754 €	48 160 €	91 798 €	85 529 €	83 500 €
dont Anah (HT)	364 235 €	97 162 €	48 160 €	70 884 €	75 029 €	73 000 €
dont conseil départemental (HT)	61 506 €	19 592 €	- €	20 914 €	10 500 €	10 500 €

* 2013 facturation avril-septembre (dernier trimestre 2013 payé en 2014)

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
 Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_048.DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_048 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2017-85

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013-241300417-20180328-CC2018_048-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_048 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2017-85

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme qui précisent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Présentées par le président, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont soumises au vote du conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles consistent en des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012-171 du 4 décembre 2012 approuvant la convention de programme de la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire 2013-2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2013-46 du 26 mars 2013 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2013-199 du 17 décembre 2013, n°2015-71 du 24 juin 2015, n°2016-52 du 9 mars 2016 et n°2017-85 du 13 juin 2017 actualisant les crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2017-201 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 approuvant l'avenant prorogeant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre une continuité entre le dispositif en cours et le dispositif à venir ;

Considérant qu'ACCM avance la part financière du conseil départemental et du conseil régional. L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à la durée totale du dispositif, soit 5 ans, telle que définie dans la convention de programme mentionnée ci-dessus, représente un montant global de 5.175.000 €, dont 2.970.000 € pour les fonds propres ACCM, 1.255.000 € pour le conseil régional, 950.000 € pour le conseil départemental. Compte tenu de la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2018, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 6.071.700 € représentant une incidence financière de 495.000 € pour ACCM, 259.200 € pour le conseil régional et 142.500 € pour le conseil départemental.

Considérant que les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération) ;

Considérant que la programmation et le montant de l'autorisation de paiement doivent être actualisés, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

AP Opah ACCM	Total	CP 2013-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	6 071 700 €	682 630 €	697 453 €	786 453 €	910 000 €	1 177 333 €	1 222 164 €	463 265 €	132 712 €	- €
dont ACCM	3 465 000 €	400 965 €	349 874 €	448 824 €	522 710 €	682 500 €	665 000 €	312 627 €	82 500 €	- €
dont avance CR	1 514 200 €	168 094 €	189 755 €	184 389 €	221 220 €	297 536 €	323 606 €	97 200 €	32 400 €	- €
dont avance CG	1 092 500 €	113 571 €	157 521 €	153 240 €	166 070 €	197 297 €	233 548 €	53 438 €	17 812 €	- €
Recettes	2 606 700 €	158 512 €	291 075 €	130 633 €	614 981 €	385 580 €	543 630 €	281 459 €	281 459 €	50 212 €
dont participation CR	1 514 200 €	83 034 €	171 395 €	- €	427 809 €	222 025 €	310 873 €	168 654 €	97 200 €	32 400 €
dont participation CG	1 092 500 €	74 668 €	119 680 €	130 633 €	187 172 €	163 535 €	232 757 €	112 805 €	53 438 €	17 812 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
 Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_049-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_049 : Finances / budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accès sociale à la propriété : modification de la délibération n°2017-86

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire, Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013-241300417_20180328_CC2018_049 DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_049 : Finances / budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accèsion sociale à la propriété : modification de la délibération n°2017-86

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme qui précisent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Présentées par le président, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont soumises au vote du conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles consistent en des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2008-191 du 2 décembre 2008, n°2009-51 du 24 mars 2009, portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social, n°2010-39 du 23 mars 2010, n°2011-64 du 5 avril 2011, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-58 du 20 mai 2014, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2015-67 du 24 juin 2015, n°2016-48 du 9 mars 2016 et n°2017-86 du 13 juin 2017 portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accèsion sociale à la propriété sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations n°2010-37-38 du 23 mars 2010, n°2011-61-62-63-64 du 5 avril 2011, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-58 du 20 mai 2014, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2015-67 du 24 juin 2015, n°2016-48 du 9 mars 2016, n°2016-101 du 15 juin 2016 et n°2017-86 du 13 juin 2017 relatives au réajustement de l'enveloppe globale et l'actualisation de crédits de paiement ;

Considérant que l'année budgétaire 2017 est clôturée, il convient d'ajuster les crédits de paiement 2017 des différentes autorisations de programme présentées dans le tableau ci-dessous ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de paiement 2018 des différentes autorisations de programme présentées dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que l'opération de réhabilitation « Château Gaillard » à Tarascon de 13 habitat (AP 2010) a été partiellement réalisée (35 logements réhabilités sur les 50 logements prévisionnels) et que par conséquent, il convient d'ajuster à la baisse le montant de l'autorisation de programme telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

Considérant, par ailleurs, que les aides à la pierre 2017 effectivement accordées s'avèrent inférieures à l'autorisation de programme votée et que par conséquent, il convient d'actualiser le montant global de cette autorisation de programme et les crédits de paiement selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que, dans le cadre des objectifs du 2ème programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du

15 décembre 2016 pour la période 2017-2022, ACCM attribuera des subventions à des opérateurs de logements sociaux, en faveur de la construction de logements neufs, de l'acquisition-amélioration, de la réhabilitation et de l'accession sociale à la propriété. En conséquence, il convient d'acter le montant total prévisionnel de 1.323.000 € de l'autorisation de programme 2018 et des crédits de paiement selon la répartition ci-après ;

Aides à la pierre (fonds propres)	total	CP 2009 -2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP 2010	927 000	826 000	52 000	18 500	10 000	18 500			
AP 2012	361 000	149 000	0	129 500	60 000	72 500			
AP 2013	509 400	121 600	68 600	202 700	34 500	82 000			
AP 2014	604 800	-	277 100	61 300	157 200	109 200			
AP 2015	531 000	-	41 650	211 050	163 550	114 750			
AP 2016	643 400	-	-	24 000	42 500	279 200	145 700	132 000	
AP 2017	640 000	-	-	-	-	300 000	131 340	164 200	53 540
AP 2018	1 323 000					33 075	530 750	463 050	496 125
Total AP	5 548 400	1 098 600	439 350	647 050	467 750	959 225	607 810	779 250	549 365

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
 Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328.CC2018_050-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_050 : Habitat / conventionnement avec la Sacicap de Provence et l'Adrim dans le cadre de la 2e Opah de l'agglomération

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire, Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013-241300417-20180328-CC2018_060-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_050 : Habitat / conventionnement avec la Sacicap de Provence et l'Adrim dans le cadre de la 2e Opah de l'agglomération

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les sociétés anonymes de crédit immobilier (Saci) en sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété (Sacicap) et qui consacre l'engagement des Saci dans le cadre de « Missions sociales » ;

Vu la convention entre l'État et les Sacicap du 16 avril 2007 dans laquelle ces dernières s'engagent au travers des missions sociales à favoriser le financement des logements de propriétaires occupants très modestes, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec les partenaires locaux ;

Vu la convention de programme de la 2e opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire approuvée par délibération n°2012-171 du conseil communautaire du 4 décembre 2012 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'ACCM a établi un partenariat avec la Sacicap de Provence depuis le lancement de la 1ère Opah de l'agglomération en 2010. Cette collaboration permet à ACCM d'apporter une solution de financement aux propriétaires occupants en difficulté pour la réussite de leur projet de réhabilitation ;

Considérant, en effet, que les personnes visées hésitent souvent à s'engager dans une remise aux normes de leur logement, voire à une adaptation au handicap ou au maintien à domicile, ne pouvant pas supporter financièrement les travaux dans l'attente du versement des subventions, et que par ailleurs, malgré les subventions, le reste à charge est parfois difficile à assumer. Ainsi il est proposé de renouveler le partenariat entre la communauté d'agglomération ACCM, la Sacicap de Provence et l'Adrim H&D, ce dernier étant mandataire du marché de suivi animation de la deuxième Opah de l'agglomération ;

Considérant que dans le cadre de ses missions sociales, la Sacicap s'engage à favoriser le financement des logements et des ménages très modestes, et qu'elle peut notamment proposer une intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants, avec :

- des financements complémentaires aux financements des collectivités quand le circuit bancaire ne peut plus intervenir,
- des mesures d'accompagnement, d'avances et/ou de prêts sans intérêt,
- une intervention pour la sortie d'indignité,
- une amélioration et mise aux normes du logement et économies d'énergie,
- une amélioration et adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées,
- une adaptation du logement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant ainsi, que sous condition de ressources, les propriétaires occupants

qui bénéficient des subventions de l'Anah et d'ACCM dans le cadre de cette deuxième Opah de l'agglomération pourront se voir offrir la possibilité de profiter d'une part d'un dispositif de préfinancement de leurs subventions, et d'autre part de prêt complémentaire pour le montant des travaux restant à leur charge. L'aide prenant la forme d'une avance et/ou d'un prêt sans intérêt (montant déterminé en fonction de l'opération et de la capacité d'emprunt, variable de 2.000 € à 10.000 €, sans intérêts pour une durée de 4 ans maximum, sans indemnité en cas de remboursement anticipé). La Sacicap ne s'engage que sur des dossiers où l'État et les collectivités locales ne peuvent agir seuls parce que les financements complémentaires sont difficiles voire impossibles à obtenir, en raison de la non-conformité des emprunteurs aux critères d'acceptation des établissements de crédits ;

Considérant que l'enveloppe mise à disposition par la Sacicap de Provence est de 60.000 € jusqu'au 31 décembre 2018, ACCM et l'Adrim, dans le cadre de l'Opah de l'agglomération en cours, devront donc associer systématiquement la Sacicap au dispositif en orientant vers elle les propriétaires occupants à la recherche de financement pour pouvoir réaliser leur opération ;

Considérant que cette intervention implique la signature d'une convention qui précise en l'occurrence, les modalités d'attribution et de remboursement en accord avec les ressources des personnes bénéficiaires, objet de la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération ACCM, la Sacicap de Provence et l'Adrim H&D, telle qu'annexée au présent rapport ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_050-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_051 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM - avenant budgétaire n°2 pour l'année 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013_241300417-20180326 CC2018_051-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_051 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM – avenant budgétaire n°2 pour l'année 2018

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et intégrant notamment la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au périmètre d'intervention d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2017-032 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 21 février 2018 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Considérant que le titre II « modalités financières » de la convention de délégation de compétence dans son article II-3 « avenant annuel de gestion » prévoit qu' « un avenant annuel de gestion définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la présente convention ». Qu'à ce titre, il convient d'établir un avenant budgétaire pour l'année 2018 qui précise l'enveloppe financière allouée à ACCM en sa qualité de délégataire des aides publiques à la pierre suivant l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 21 février 2018 sur la répartition des crédits, soit 303.800 € au titre de l'habitat public et 1.044.902 € au titre de l'habitat privé, dont 820.363 € de dotation travaux, 82.183 € de dotation ingénierie et 142.356 € de primes relatives au programme Habiter Mieux ;

Considérant que cet avenant intègre, également, au titre des modalités de fixation des loyers et redevances maximum du parc public, le barème des majorations locales et les loyers des annexes appliqués par ACCM ;

Considérant l'avenant budgétaire pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avenant budgétaire pour l'année 2018 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État, tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :
AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO,

BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013-241300417-20180328-CC2018_051-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_052-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_052 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé - avenant budgétaire n°2 pour l'année 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013-241300417-20180328-CC2018_052-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_052 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé - avenant budgétaire n°2 pour l'année 2018

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et intégrant notamment la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au périmètre d'intervention d'ACCM ;

Vu la délibération 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération 2017-032 du conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la délibération 2017-44 du conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2018-51 du conseil communautaire du 28 mars 2018 approuvant l'avenant budgétaire à la convention de délégation de compétence pour l'année 2018 ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 20 juillet 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 21 février 2018 sur la répartition des crédits et des objectifs 2018 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 13 mars 2018 ;

Considérant que cet avenant n°2 a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 juillet 2017 susvisée, ainsi que le précédent avenant. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2018 ainsi que sur l'ensemble de la convention.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé Anah / ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE,

MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA,
RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SLO

ID : 015-241300417-20180328-CC2018_052-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180326-CC2018_053-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_053 : Habitat /délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - modification du règlement intérieur

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013-241300417-20180528-CC2018_053-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_053 : Habitat /délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - modification du règlement intérieur

Rapporteur : Michelle FERRER

Nomenclature ACTES : 1,2

Vu la délibération 2018-001 relative au choix du délégataire et à l'approbation du projet de contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) et son annexe 3 relative au règlement intérieur ;

Vu la délibération 2015-91 relative à la modification du règlement intérieur ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles a été ouverte à son public le 9 mai 2012.

Depuis son ouverture et pour permettre une utilisation optimale du service, son règlement intérieur a été soumis à des modifications.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, de nouveaux ajustements ont été proposés dans le contrat applicable à compter du 10 avril 2018.

Il s'agit de préciser ou simplifier les dispositions qui s'imposent aux usagers.

Il s'agit, par ailleurs, d'actualiser les tarifs applicables à l'eau et à l'électricité afin de tenir compte de l'évolution des prix pratiqués par les fournisseurs concernés. Il est à noter que cette actualisation n'avait pas été effectuée depuis juin 2015.

Les modifications portent sur :

- Article 4 relatif aux conditions d'occupation et notamment à la définition des emplacements de « courts séjours ».

- Article 5 relatif à la durée du séjour avec la définition d'une procédure concernant les demandes de dérogation.

- Article 7 relatif aux fermetures annuelles et exceptionnelles et notamment la nécessité de la validation d'ACCM pour toute fermeture de l'aire d'accueil.

- Annexe 1 relative aux tarifs applicables avec une évolution du tarif de l'électricité de 0,14€/Kwh à 0,15 €/Kwh et du tarif de l'eau de 3,60 €/m³ à 3,64 €/m³, les autres tarifs restant inchangés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles, modifié, applicable au 10 avril 2018, et tel qu'annexé.

2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA,

RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_053-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CG2018_054-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_054 : Transports / Acquisition d'un système billettique autonome portable

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

S E O

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_054-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_054 : Transports / Acquisition d'un système billettique autonome portable

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu l'article 9 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2017-174 du 08 novembre 2017 relative à l'adhésion d'ACCM à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) ;

Considérant l'ensemble des documents contractuels de l'accord-cadre n°2015-18 conclu entre la CATP et UBI Transport ;

Considérant la nécessité de changer le système billettique du réseau ENVIA de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la CATP a lancé une consultation en 2015 et a conclu cette même année avec la société UBI Transport, un accord-cadre (n° 2015-18) relatif à l'acquisition d'un système billettique autonome portable (SBAP) et des matériels accessoires destinés aux petits réseaux de transports urbains et réseaux de lignes régulières interurbains sans montant minimum et sans montant maximum.

Considérant que ce système est répertorié dans le catalogue de la CATP, il est désormais possible de s'en équiper par le biais d'un marché subséquent (n° 2018-13) sans montant minimum et sans montant maximum pour ACCM.

Considérant que la CATP prend en charge la passation dudit marché, les frais d'un montant de 6.758,84 € HT sont dus par ACCM ;

Considérant que la solution billettique désignée sous le nom commercial « 2 Place » présentée par UBI Transport est facile à déployer, qu'elle est performante et en adéquation parfaite avec les besoins du réseau de transport en commun ENVIA, et qu'outre sa fonction de billettique, « 2 Place » est aussi un système d'aide à l'exploitation qui permet d'avoir une meilleure connaissance du réseau de transport pour un plus fort potentiel d'optimisation ainsi qu'une gestion en temps réel.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. APPROUVER le marché subséquent n° 2018-13 découlant de l'accord cadre n° 2015-18 attribué par la CATP à la société UBI Transport ;

2. PRÉCISER que ce marché subséquent est sans montant minimum et sans montant maximum et qu'il prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre ;

3. PRÉCISER que les frais d'un montant de 6.758,84€ HT sont dus par ACCM à la CATP ;

4. AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, l'acte d'engagement, la convention tripartite et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5. PRÉCISER que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget principal.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL,

CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SDO

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_054-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_055-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_055 : Transports / Acquisition d'un Système de Gestion et d'Optimisation d'un Réseau de Transport Scolaire

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMÉNEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_055-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_055 : Transports / Acquisition d'un Système de Gestion et d'Optimisation d'un Réseau de Transport Scolaire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu l'article 9 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2017-174 du 08 novembre 2017 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) ;

Considérant l'ensemble des documents contractuels de l'accord-cadre n°2014-11 conclu entre la CATP et UBI Transport ;

Considérant la nécessité de changer le système billettique du réseau ENVIA de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la CATP a lancé une consultation en 2014 et a conclu cette même année avec la société UBI Transport, un accord-cadre (n° 2014-11) relatif à l'acquisition d'un Système de Gestion et d'Optimisation d'un Réseau de Transport Scolaire (SGORTS) d'un montant minimum de 50.000 € HT et sans montant maximum. Ce système étant désormais répertorié dans le catalogue de la CATP, il est possible de s'en équiper par le biais d'un marché subséquent (n° 2018-23) sans montant minimum et sans montant maximum pour ACCM.

Considérant que la CATP prend en charge la passation dudit marché, des frais d'un montant de 2.500 € HT sont à la charge d'ACCM ;

Considérant que la solution billettique scolaire désignée sous le nom commercial « 2 School » présentée par UBI Transport est facile à déployer et qu'elle est performante ;

Considérant qu'elle est en adéquation parfaite avec les besoins du réseau de transport en commun ENVIA, et qu'outre sa fonction de billettique, « 2 School » permet de connaître en temps réel le nom des élèves présents à bord des autocars.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER** le marché subséquent n° 2018-23 découlant de l'accord cadre n° 2014-11 attribué par la CATP à la société UBI Transport ;
- 2. PRÉCISER** que ce marché subséquent est sans montant minimum et sans montant maximum et qu'il prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre ;
- 3. PRÉCISER** que des frais d'un montant de 2.500 € HT sont dus par ACCM à la CATP ;
- 4. AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, l'acte d'engagement, la convention tripartite et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5. PRÉCISER** que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget principal.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL,

CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_055-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018
ID : 013-241300417-20180328-CC2018_056-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_056 : Développement économique / attribution d'une subvention au pôle Culture et Patrimoines pour le festival Octobre Numérique (ON)

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_058-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_056 : Développement économique / attribution d'une subvention au pôle Culture et Patrimoines pour le festival Octobre Numérique (ON)

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique et l'objectif de contribuer à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Octobre Numérique (ON) est un label, institué en 2010 par la Ville d'Arles avec le soutien du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, dont l'objectif est de promouvoir les acteurs et les nouvelles pratiques numériques dans les domaines de la création, de l'innovation et de l'économie. Une vingtaine d'opérateurs culturels, universitaires et entrepreneurs du territoire, fédérés dans une dynamique partenariale, ont présidé à sa naissance.

L'événement est soutenu depuis 2016 par ACCM et coordonné par l'association pôle ICP depuis 2017 avec le soutien d'une directrice artistique (Julie Miguirditchian). Il se déroule en fin d'année et valorise l'économie créative, sous la forme d'un festival. Expositions, performances, rencontres, débats, workshops, showrooms, sports électroniques, sont autant de rendez-vous proposés durant un mois. Cette manifestation contribue directement à la promotion du territoire et à une meilleure appropriation de l'économie créative et culturelle par ses habitants.

A l'actif de l'édition 2017, dont le bilan est en cours de finalisation :

- 33 événements organisés sur 5 villes (dont Arles, Tarascon et Saint-Martin de Crau) et 24 lieux différents.
- Plusieurs manifestations qui ont accueilli entre 300 et 500 personnes, avec une mention spéciale pour les expositions du collectif AILO au château de Tarascon rassemblant plus de 3 400 personnes.

Pour l'édition 2018, la thématique retenue est celle de la valorisation du territoire et de son patrimoine par l'image.

Un comité de pilotage, composé des élus intéressés, techniciens et experts, se réunit chaque année afin d'énoncer les orientations stratégiques. Un groupe de travail constitué d'ACCM, du pôle et de Julie Miguirditchian assure le suivi des actions.

Le budget prévisionnel pour 2018 est de 68 000 euros, dont 25 000 euros sollicités auprès du Conseil Régional PACA, 18 000 euros auprès de la Ville d'Arles et 12 000 euros auprès d'ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 12 000€ à l'association pôle Culture et Patrimoines ainsi que le contenu de la convention d'objectifs 2018 annexée à la délibération pour la coordination d'ON 2018 ;
2. **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;

3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018
ID : 013-241300417-20180328-CC2018_056-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CQ2018_057-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_057 : Politique de l'eau / Commune de Saint-Martin-de-Crau / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Enquête publique unique

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Réçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013-241300417-20180328-CC2018_057-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_057 : Politique de l'eau / Commune de Saint-Martin-de-Crau / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Enquête publique unique

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, qui oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers ;

Vu le décret 2012-616 du 2 mai 2012 et l'article R1122-17-2 du code de l'environnement disposant que les zonages d'assainissement font partie des outils de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la délimitation des zones d'assainissement, collectif et non collectif, est soumise à enquête publique ;

Vu l'article R.2224-9 du CGCT, indiquant que le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ;

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement et article R.2224-8 du CGCT indiquant que l'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement autorisant la réalisation d'une enquête publique unique pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête.

Considérant que, parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la commune, il est nécessaire de mettre en concordance le zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif de Saint-Martin-de-Crau. Pour ce faire, conformément aux évolutions de la réglementation et du projet de zonage de PLU, le schéma directeur d'assainissement, que la commune de Saint-Martin-de-Crau avait réalisé en 2009, a été mis à jour.

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et celui du PLU seront soumis à enquête publique unique ouverte et organisée par le Maire de Saint-Martin-de-Crau. En l'espèce, ACCM et la commune de Saint-Martin-de-Crau se sont accordées pour désigner la commune comme autorité compétente. Cette dernière précisera, ultérieurement, par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par insertion dans deux journaux locaux ou régionaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de 4 000 € HT, seront imputés au budget annexe de l'assainissement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. APPROUVER le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-de-Crau soumis à évaluation environnementale et à enquête publique, qui est composé du projet de mémoire justificatif du zonage, de sa carte d'aptitude des sols et de sa carte de zonage ;

2. PRÉCISER que la dépense relative à la réalisation de l'enquête publique, de l'ordre de 4 000 € HT, est inscrite au budget annexe de l'assainissement;

3. AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018
ID : 013-241300417-20180328-CC2018_057-DE



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_058-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_058 : Politique de l'eau / Commune des Saintes Maries de la Mer / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Enquête publique unique

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camarque Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SSD

ID : 013-241300417-20180326-CC2018_058-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_058 : Politique de l'eau / Commune des Saintes Maries de la Mer / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Enquête publique unique

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, qui oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers ;

Vu l'application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la délimitation des zones d'assainissement, collectif et non collectif est soumise à enquête publique ;

Vu l'application de l'article R.2224-9 du CGCT, indiquant que le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ;

Vu l'application des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement et article R.2224-8 du CGCT indiquant que l'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par ces articles ;

Vu l'application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement autorisant que l'enquête publique unique peut être réalisée pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête.

Vu le décret 2012-616 du 2 mai 2012 et l'article R1122-17-2 du code de l'environnement les zonages d'assainissement font partie des outils de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu la délibération CC2017_036 ayant permis de désigner la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique et pour ACCM de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau ;

Considérant que parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la commune, il est nécessaire de mettre en concordance le zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif des Saintes-Maries-de-la-Mer. Pour ce faire, conformément aux évolutions de la réglementation et du projet de zonage de PLU, le schéma directeur d'assainissement que la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer avait réalisé en 2009, a été mis à jour.

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et celui du PLU seront soumis à enquête publique unique ouverte et organisée par le Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer. En l'espèce, ACCM et la commune se sont accordées pour désigner cette dernière comme autorité compétente. Ainsi la commune précisera ultérieurement par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par insertion dans deux journaux locaux ou régionaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de 4 000 €HT, seront imputés au budget annexe de l'assainissement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. APPROUVER le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées collectif

et non collectif de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer soumis à évaluation environnementale et à enquête publique, dossier composé du projet du mémoire justificatif du zonage, de sa carte d'aptitude des sols et de sa carte de zonage ;

2. PRÉCISER que la dépense correspondante à la réalisation de l'enquête publique est inscrite au budget annexe de l'assainissement et sera de l'ordre de 4 000€HT ;

3. AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.


Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018 
ID : 013-241300417-20180328 CC2018_058-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_059-UE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_059 : Emploi / programmation Plie 2018 session 1

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018 
ID : 013-241300417-20180328-CC2018_059-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_059 : Emploi / programmation Plie 2018 session 1

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération du conseil communautaire 2014-199 du 17 décembre 2014 – Protocole 2015-2019 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Considérant que le Plie est un dispositif d'accompagnement vers l'emploi qui s'adresse aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté ;

Considérant que ces publics cumulent souvent plusieurs problématiques qui couvrent des champs différents tels que la formation, la mobilité, la santé, le savoir-être, les représentations sur le monde du travail, la confiance en soi, etc. ;

Considérant que pour favoriser leur accès à l'emploi, il est nécessaire de proposer des parcours individualisés constitués d'étapes qui visent à régler ces différents freins entravant l'accès à l'emploi ;

Considérant les axes prioritaires du Plie définis dans le cadre du protocole d'accord co-signés par les partenaires, Etat, Région, Département, Chambre de commerce et ACCM, qui se déclinent comme suit :

- l'accompagnement à l'emploi ;
- l'accompagnement à la mobilité ;
- les actions de mobilisation professionnelle pour favoriser l'accès à l'emploi (valorisations des compétences, savoir être, préparation aux entretiens d'embauche, communication non verbale....) ;
- le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique ;
- la prospection et le placement à l'emploi ;
- l'ingénierie de projets ;
- la promotion de l'emploi dans les marchés publics ;

Considérant que le Plie propose dans cette perspective, des actions complémentaires aux actions de droit commun, dans le cadre des programmations annuelles ;

Considérant les financements des collectivités locales (ACCM, CD13, Région) et du Fonds social européen dans le cadre du Plie ;

Considérant les demandes de subventions déposées au titre de la programmation 2018 du Plie et instruites par le service emploi ACCM ;

Il est proposé, dans le cadre de la **première session de la programmation 2018**, de soutenir les actions suivantes au titre des crédits ACCM (pour mémoire enveloppe annuelle : 183.000 €) :

- **Aides périphériques à l'emploi** (opérateur : TMS) - **41.600 €** :

Financements individuels pour les adhérents du Plie, de frais divers (non couverts par les aides de droit commun), liés à une prise d'emploi ou à une entrée en formation (déplacement, restauration, équipement, frais de garde d'enfant, inscription à une formation, ...) ;

- **Chantiers d'insertion par l'activité économique** - **42.000 €** :

les chantiers d'insertion ont pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'une part d'accéder à un contrat de travail permettant de stabiliser leur

situation, et d'autre part de bénéficier d'une mise en situation professionnelle, d'acquérir des compétences et de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel. Les chantiers d'insertion sont à ce titre des étapes de parcours incontournables pour des publics accompagnés dans le cadre du Plie.

Les chantiers d'insertion concernés sont les suivants :

- Chantier Titus (opérateur : Regards) - **10.000 €** (coût total opération = 253.612 €)

Activité : amélioration du cadre de vie dans les quartiers politique de la ville Barriol et Trébon (Arles) en partenariat avec 13 Habitat : prestations d'entretien d'espace verts, plantations, création de petits espaces extérieurs, de peinture extérieure, création de cheminements, création et pose de mobiliers urbains

- Chantier Repasserie (opérateur : Regards) - **10.000 €** (coût total opération = 285.434€)

Activité : service d'entretien du linge (laverie et repasserie) s'adressant aux particuliers et aux professionnels

- Chantier prévention et aménagement des sites paysagers (opérateur : Delta Sud Insertion) - **10.000 €** (coût total opération = 337.569 €)

Activité : prévention, entretien et aménagement des sites paysagers notamment dans les Alpilles : débroussaillage sélectif, petite maçonnerie, aménagements botaniques...

- Chantier d'entretien d'un espace naturel (opérateur : Amis des marais du Vigueirat) - **12.000 €** (coût total opération = 592.052 €)

Activité : aménagement et entretien liés à la protection du patrimoine naturel sur zone humide et aménagement de l'entretien de la zone d'accueil des visiteurs.

- **Citélabs** (opérateur : Initiative pays d'Arles) - **17.000 €** (coût total opération = 64.000 €) :

- sensibilisation à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat auprès des publics exclus du marché du travail,

- détection et accueil de porteurs de projet, travail sur l'amorçage de projet (les motivations et le capital savoir-faire du porteur, son réseau, la faisabilité du projet, l'élaboration d'un plan d'actions) et orientation vers les dispositifs adaptés (relais vers les structures d'accompagnement, ou vers l'accompagnement à l'emploi ou d'autres structures).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'octroi des subventions tel que décrit ci-dessus à :
 - TMS pour l'action « aide périphérique à l'emploi » : 41.600 €
 - Regards « chantier Titus » : 10.000 €
 - Regards « chantier repasserie » : 10.000 €
 - Delta sud insertion « chantier prévention et aménagement des sites paysagers » : 10.000 €
 - Amis des marais du Vigueirat « chantier entretien d'un espace naturel » : 12.000€
 - Initiative pays d'Arles « Citélabs » : 17.000 €
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire ;
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

520

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_059-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018
ID: 013-241300417-20180328-CC2018_060-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_060 : Politique de la ville / proposition de financements 2018: actions contrat de ville (en QPV), actions hors contrat de ville, accès au droit - aide aux victimes

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Daniëlle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : 013-241300417-20180328-CC2018_080-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_060 : Politique de la ville / proposition de financements 2018; actions contrat de ville (en QPV), actions hors contrat de ville, accès au droit - aide aux victimes

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1^{er} octobre 2015;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Considérant que la participation ACCM aux actions conduites en 2018 au titre de la Politique de la ville se décompose de la façon suivante :

-- Les subventions aux actions du contrat de ville sur les quartiers prioritaires (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et Tarascon (Centre-historique / Ferrages), soit:

- o **528 400 €** répartis à hauteur de 366 900 € pour les QPV d'Arles et 161 500 € pour le QPV de Tarascon (voir détail en annexe 1).

Etant précisé que la programmation du contrat de ville a été définie collectivement par les partenaires (État / ACCM / Conseil départemental) en comité de pilotage le 22 février 2018, après instruction des 147 actions déposées. 113 actions ont été proposées au financement représentant 963 541 € mobilisés: 548 400 pour ACCM (dont 528 400 € sous forme de subvention aux opérateurs), 305 000 € pour l'État et 110 141 € pour le conseil départemental. Qu'ACCM participe au financement de 86 actions.

Que les actions sont situées dans le champ de la proximité, qu'elles présentent une grande diversité et renforcent significativement l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires. Que, majoritairement, elles relèvent du pilier cohésion sociale (74% des financements) avec une forte dominante de projets éducatifs et liés à la parentalité. Le pilier développement économique - emploi représente 16% des financements et celui du cadre de vie 8 % (le solde: 2 %, concerne l'ingénierie).

Que le contrat de ville traduit la forte volonté qui s'exprime sur notre territoire de mutualiser les moyens de l'État et des collectivités locales au profit des habitants des quartiers les plus fragiles.

-- Les subventions aux actions hors contrat de ville (hors QPV), et précédemment financées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014, soit:

- o **22 000 €** (voir détail en annexe 1).

-- Les subventions aux actions d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit:

- o **27 000 €** (voir détail en annexe 1). Il s'agit:

- des permanences gratuites assurées notamment par les avocats à la Maison de justice et du droit d'Arles et à la Maison du citoyen de Saint-Martin-de-Crau et gérées par le Conseil départemental d'Accès au Droit (CDAD),

- du dispositif d'accueil des victimes dans les commissariats d'Arles et de Tarascon et à la gendarmerie de Saint-Martin-de-Crau et géré par l'Association de prévention et de réinsertion sociale (Apers).

A ceci, il convient d'ajouter dans ce champ, le financement par ACCM du fonctionnement (salaires agents d'accueil et locaux) de la Maison de justice et du droit d'Arles (MJD), pour environ **100 000 €**,

L'ensemble représente près de 700 000 € mobilisés par ACCM.

Il appartient au conseil communautaire d'approuver l'engagement financier 2018 d'ACCM sur chacune des actions, conformément au tableau de l'annexe 1.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

1. APPROUVER le versement des subventions politique de la ville 2018 (contrat de ville et autres) tel que défini dans l'annexe 1 et autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les subventions supérieures à 23 000 €, soit:

- la convention avec l'association CIDFF - Centre d'information sur le droits des femmes et des familles du pays d'Arles, pour son action «Point d'appui - droit des étrangers», (25 000 €), voir annexe 2,

- la convention avec l'association PFFA - Pôle formation du pays d'Arles, pour son action « Socialisation linguistique ». (24 000 €), voir annexe 3,

- la convention avec l'association TEEF -Tarascon Espace Emploi Famille, pour son action « Prim'aide » d'accompagnement à la scolarité des élèves des écoles primaires du QPV de Tarascon, (27 000 €), voir annexe 4,

- la convention avec l'association Université du citoyen pour son action « accompagnement méthodologique des conseils citoyen s», (33 000 €), voir annexe 5,

2. AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

3. PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

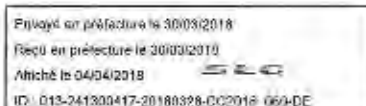
Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 30/03/2018
ID : 013-241300417-20180328-CC2018_061-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_061 : Ressources humaines / Contrat d'assurance des risques statutaires

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 30/03/2018



Id : 013-241300417-20180328-CC2018_061-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_061 : Ressources humaines / Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.5

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 30/03/2018
ID : 013-241300417-20180328-CC2018_061-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. ACCM avait choisi, en 2015, d'opter pour l'auto-assurance compte tenu de la relative faiblesse de sa sinistralité. L'actuel contrat est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation selon les règles de la commande publique.

ACCM, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la communauté d'agglomération d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaires ou titulaires à temps non complet ou contractuels de droit public) ;
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL, elles appelleront des cotisations selon :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à ACCM avant adhésion définitive au contrat groupe. Il est à noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non audit contrat.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un

règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **DECIDER** qu'ACCM se joigne à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 engage conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à ACCM une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019,
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

2. **PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation vous seront soumis préalablement afin que vous puissiez prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 30/03/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_061-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018
ID : 013-241300417-20180328-CC2018_062-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_062 : Ressources humaines / Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents par le CDG 13

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018



ID : D13-241300417-20180328-CC2018_062-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_062 : Ressources humaines / Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents par le CDG 13

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.5

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 33/17 du conseil d'administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du comité technique paritaire en sa séance du 27 mars 2018,

Considérant la notice d'information du CDG 13 jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance ;

Considérant que cette participation reste facultative pour les collectivités ;

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui en font la demande, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

Considérant que le centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), depuis plus de sept ans, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de santé et de prévoyance, permettant ainsi, grâce aux conventions de participation conclues en 2012, à 57 collectivités et près de 6200 bénéficiaires en santé, et à 4500 agents en prévoyance, de bénéficier d'une couverture sociale relativement complète. Il s'avère que ACCM est partie prenante des dites conventions santé et prévoyance dont le terme est fixé au 31 décembre 2018.

Le conseil d'administration du CDG 13 a décidé, par délibération n° 33/17 du 20 décembre 2017, de lancer une nouvelle mise en concurrence en mars 2018 pour un effet au 1^{er} janvier 2019, afin de sélectionner de nouveaux opérateurs pour poursuivre cette protection sociale complémentaire. Cette procédure a vocation à permettre :

- à tout employeur public territorial du département des Bouches-du-Rhône

d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en santé et/ou prévoyance,

- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie santé et/ou prévoyance, en raison de la participation financière de son employeur, et ce pour une couverture à effet du 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'ACCM souhaite proposer ce service à ces agents pour leur permettre d'accéder à une meilleure couverture sociale. Qu'il convient de donner mandat préalable au CDG 13 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé et prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation, et que, de plus, la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG 13 et annexée à la présente délibération,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **DONNER** mandat au centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire santé et d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur demeure libre pour chacun de ces deux risques à l'issue de la consultation menée par le CDG 13.

2. **PRECISER** qu'en cas d'adhésion aux dites conventions, la participation d'ACCM continuera de s'élever à :

Pour le risque santé :

- 35 € nets par mois pour les agents dont le salaire net mensuel est inférieur ou égal à 1600 € ;

- 30 € nets par mois pour les agents dont le salaire net mensuel est supérieur à 1600 € et inférieur ou égal à 2000 € ;

- 25 € nets par mois pour les agents dont le salaire net mensuel est supérieur à 2000 €.

Pour le risque prévoyance :

- 15 € nets par mois pour l'ensemble des agents.

3. **PRENDRE ACTE** que les caractéristiques précises (prestataires, garanties, tarifs, etc.) des conventions seront communiquées au terme de la procédure engagée par le CDG 13 pour permettre à la communauté d'agglomération de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion, que pour chacune des assurances complémentaires, plusieurs formules seront proposées à ACCM, que la durée du contrat est de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2019, renouvelable un an.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_062-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018
ID : 015-241500417-20180328-CC2018_063-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_063 : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is located to the right of the 'Affiché le' date. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, bold, sans-serif font.

ID : 013_241300417-20180328-CC2018_063-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_063 : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de promouvoir les agents lauréats de concours, de permettre les avancements de grade de l'année 2018 du personnel de la communauté d'agglomération et de pourvoir aux besoins en personnel des services, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 2 postes de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Ces emplois sont créés à temps complet.

Les emplois laissés vacants une fois que les intéressés auront été promus dans leur grade d'avancement seront formellement supprimés lors d'un prochain conseil communautaire, après avis du comité technique de la communauté d'agglomération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'exposé ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SLO

ID : 013/241300417-20180328-CC2018_064-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_064 : Ressources humaines / Remboursement des frais de représentation de la directrice générale des services

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SLO

ID: 013-241300417-20180328-CC2018_064-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_064 : Ressources humaines / Remboursement des frais de représentation de la directrice générale des services

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, et notamment son article 79-II ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/99/00261/C du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le montant annuel des frais de représentation du directeur général des services .

L'article 79-II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée prévoit que les agents occupant des emplois fonctionnels dans des établissements publics peuvent bénéficier des frais de représentation inhérents à leurs fonctions, dont le montant est fixé, chaque année, par l'assemblée délibérante.

Les frais de représentation consistent en un crédit ouvert par l'assemblée délibérante au budget de fonctionnement de la collectivité. Ceux-ci ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par les agents de direction pour le compte de la collectivité qui les emploie.

En application de la circulaire NOR/INT/B/99/00261/C du 20 décembre 1999, la limite des dotations pour frais de représentation à prendre en compte est celle concernant les seuls sous-préfets. Aussi, si l'arrêté du 14 novembre 2017 a supprimé la possibilité d'attribuer une indemnité forfaitaire pour frais de représentation, il demeure toujours possible de rembourser lesdits frais sur présentation des pièces justificatives, dans la limite d'un plafond qui demeure corrélé aux règles d'utilisation des crédits et moyens liées à l'exercice de la fonction de représentation concernant les sous-préfets.

Afin de prendre en compte l'importance des frais de représentation inhérents à la direction d'une communauté d'agglomération de 80 000 à 150 000 habitants, il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant maximum annuel des frais de représentation du directeur général des services à 5 000 €. Le remboursement des dépenses engagées à ce titre ne s'effectuera par conséquent que sur présentation des pièces justifiant ces dépenses, et dans la mesure où elles s'inscriront dans le cadre de la mission de représentation exercée pour le compte d'ACCM.

Il est enfin précisé que le remboursement des frais de représentation ne s'inscrit pas dans le régime indemnitaire servi aux titulaires d'emplois fonctionnels. Ces frais sont à considérer comme des avantages en nature.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** le principe de remboursement des frais de représentation du directeur général des services au sein de la communauté d'agglomération.
- 2 - FIXER** le montant maximum annuel des frais de représentation à 5 000 €.
- 3 - AUTORISER** la prise en charge directe des frais engagés dans ce cadre, sur

présentation des pièces justifiant des dépenses.

4 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_064-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_065-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_065 : Ressources humaines / Subvention à l'association
Atelier Mix

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_065-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_065 : Ressources humaines / Subvention à l'association Atelier Mix

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération 2017-047 du 29 mars 2017, par laquelle il a été accordé à Atelier Mix une subvention d'un montant de 14 400 €, soit 60 € par agent, pour l'exercice 2017 ;

Considérant que depuis sa création en 2009, l'association Atelier Mix a su mener des actions qui ont permis le renforcement des relations entre les agents de la communauté d'agglomération ainsi qu'une meilleure intégration des nouveaux arrivants ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2018, correspondant à 65 € par agent communautaire ;

Considérant que sont inclus depuis 2013 les agents de la direction des services informations et téléphonie de la ville d'Arles mis partiellement à disposition d'ACCM ;

Considérant qu'il convient d'inclure aux effectifs pris en compte les agents concernés par le transfert à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette de la compétence de la promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER une subvention de 16 120 € (soit 65 € par agent pour 248 agents), au titre de l'année 2018, à l'association « Atelier Mix », afin de la soutenir dans ses actions en faveur du personnel communautaire.

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018
ID : 013-241300417-20180328-CC2018_066-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 MARS 2018

CC2018_066 : Ressources humaines / Recrutement d'un
psychologue du travail vacataire

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 mars 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 013-241300417-20180328-CC2018_066-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

CC2018_066 : Ressources humaines / Recrutement d'un psychologue du travail vacataire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des agents vacataires. Pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- le recrutement doit avoir pour objet l'exécution d'un acte déterminé,
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la structure,
- la rémunération correspondante doit être attachée à l'acte.

La concertation interne menée en 2015 à ACCM ainsi que le diagnostic des risques psychosociaux élaboré en 2016 ont tous deux mis en exergue une demande récurrente d'intervention ponctuelle d'un psychologue du travail. Le praticien aura ainsi vocation à apporter un soutien et une écoute psychologiques aux agents en souffrance, qui en feront personnellement la demande auprès de la direction des ressources humaines ou qui seront orientés par le médecin de prévention. Il pourra également être mobilisé, en cas de nécessité, sur des situations de crise ou sur des problématiques collectives liées à l'organisation du travail.

Ces différentes interventions s'inscriront dans le cadre des responsabilités légales et réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière d'amélioration de la santé au travail. Elles auront pour objectif d'identifier et d'appréhender les situations conflictuelles et de remobiliser les agents concernés, dans leur intérêt et celui de l'administration.

Compte tenu du niveau d'expertise requis et des prix moyens pratiqués sur le marché, il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter un psychologue du travail vacataire dont chaque vacation sera rémunérée :

- sur la base d'un forfait d'un montant de 300 € nets pour une demi-journée (4 heures),
- sur la base d'un forfait d'un montant de 150 € nets pour une intervention dite de crise (entre 1 et 2 heures).

Il est précisé que ce dispositif est soumis, pour avis, au comité technique du 27 mars 2018 et, pour information, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du même jour

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le Président à recruter un psychologue du travail vacataire.

2 - FIXER la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait d'un montant de 300 € nets pour une demi-journée (4 heures),
- sur la base d'un forfait d'un montant de 150 € nets pour une intervention dite de crise (entre 1 et 2 heures).

3 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

4 - DONNER tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes relatifs à ce recrutement.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le 04/04/2018 520
ID : 013-241300417-20180328-CC2018_086-DE